



AAPPMA UNION DES PECHEURS DE TULLINS-FURES

AMIS PECHEURS

Quelques règles de bon comportement, de savoir vivre et de respect d'autrui

Cet étang est destiné à recevoir des pêcheurs pratiquant différents types de pêche et ne saurait être réservé qu'à une seule catégorie.

CELA IMPLIQUE :

LES CARPISTES devront, **LA JOURNEE**, ramener leurs lignes **FACE A EUX** si un autre pêcheur (au coup, brochet) souhaite s'installer à proximité.

Si un pêcheur s'installe sur la berge opposée et dans votre axe de pêche, vous devez **ramener** vos lignes, **CELLES-CI NE DEPASSANT PAS LA MOITIE DE L'ETANG.**

Poste réservé aux handicapés :

Conformément à la loi du 11 février 2005, le poste doit être libéré dès qu'une personne titulaire de la carte handicap se présente.

Le prétexte d'avoir amorcé ne justifie en rien le droit de s'accaparer la moitié de l'étang.

La pêche de nuit vous donne plus de liberté. Profitez-en. Des barrières ont été posées pour l'accès des services de secours et entretien, ne stationnez pas **DEVANT** ne tentez pas de les ouvrir.

RESPECTEZ CES QUELQUES REGLES SI VOUS VOULEZ QUE CE LIEU RESTE LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE UN DES RARES SITE AUTORISE EN PECHE DE NUIT

Le Conseil d'administration se réserve le droit, en tant que responsable de ce site, de fermer la pêche de nuit si des plaintes devaient leur arriver.

Le PRESIDENT
Michel DUFRESNE